

Aucun enfant ne sera admis au restaurant scolaire à la rentrée :

- ☛ S'il n'est pas à jour des paiements de l'année scolaire précédente.
- ☛ S'il n'est pas inscrit et si l'adhésion n'est pas payée.
- ☛ Si la participation aux frais des repas n'a pas été versée pour le mois
Dès le premier jour de fonctionnement.

Toute inscription d'un enfant au restaurant scolaire vaut acceptation de la circulaire et du règlement intérieur qui ont **un caractère obligatoire**.

Le règlement et la circulaire sont remis à chaque responsable légal au moment de l'inscription de ou des enfant (s). Ils sont établis pour répondre aux besoins de toutes les familles et leur assurer le meilleur service possible, à ce titre, ils doivent être respectés par chacun.

Quiconque ne respecterait pas les dispositions du règlement et de la circulaire exposerait son ou ses enfant (s) à ne plus être admis dans cette structure.

Aucune agression physique ou verbale envers les agents de la Caisse des Écoles ne sera tolérée.

Assuré de votre collaboration et de votre compréhension, je vous prie d'agréer, Chers parents,
L'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président de la Caisse des Ecoles Eric JALTON
Et par Ordre, La Directrice,
Pauline GAYDU

**PLANNING DE VENTE AU COMPTOIR
POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE
ANNEE 2025- 2026**

TICKETS DU MOIS DE		PERIODES ET DATES DE VENTE			
SEPTEMBRE	2025	24 Juin	2025	21 Août	2025
OCTOBRE	2025	26 Août	2025	25 Septembre	2025
NOVEMBRE	2025	30 Septembre	2025	29 Octobre	2025
DECEMBRE	2025	30 Octobre	2025	27 Novembre	2025
PAS DE VENTE AU MOIS DE DECEMBRE 2025					
JANVIER	2026	05 Janvier	2026	19 Janvier	2026
FEVRIER	2026	20 Janvier	2026	28 Janvier	2026
MARS	2026	29 Janvier	2026	25 Février	2026
AVRIL	2026	26 Février	2026	29 Mars	2026
MAI	2026	30 Mars	2026	28 Avril	2026
JUIN et JUILLET	2026	29 Avril	2026	26 Mai	2026

CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DES ABYMES
Tél. 0590 93 40 72/ 0590 82 01 39



VILLE Des ABYMES
CAISSE des ECOLES

**INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE
2025-2026**



**Bon
Appétit**

ALLERGIES

Si un enfant présente une allergie alimentaire un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) **doit être réalisé impérativement avant son accueil au restaurant scolaire**. La demande doit être formulée auprès de la direction de l'école qui déclenche la procédure en lien avec la médecine scolaire. Cette démarche est renouvelée chaque année.

Tout régime alimentaire non soumis à un P.A.I ne peut être pris en considération et aucune responsabilité ne pourra être imputée à la caisse des écoles.

PRIX DU REPAS

Maternelles, Élémentaires et Primaires, le montant est mensuel sur la base d'un forfait.

Maternelles, Élémentaires et Primaires	29,32 €	De 0,00 € à 1.067,15 €
Maternelles, Élémentaires et Primaires	38,15 €	De 1.067,16 € à 2.286,74 €
Maternelles, Élémentaires et Primaires	48,77 €	De 2.286,75 € et au delà
*Les familles « Hors Commune »	48,77 €	

Vérifier que l'enfant soit bien scolarisé à l'école mentionnée sur la carte d'inscription.

MOYENS DE PAIEMENT

☛ Paiement en ligne sur l'espace Portail Familles Abymes disponible 24/24 et 7/7 jours en vous connectant à votre espace personnel depuis la page d'accueil, avec votre numéro d'identification et de votre carte bancaire en cours de validité, adresse mail obligatoire.

Ce mode de règlement qui est en progression constante est à privilégier par tous ceux qui en ont la possibilité.

- Avantage : maintien de contact privilégié entre le service régie et les parents.
- Permet de régler vos factures sans se déplacer, et gain de temps non négligeable.

☛ Paiement au comptoir à la Caisse des Écoles Immeuble Bokito (contigu à Jardiland) et de l'annexe de Grand Camp :

En CB et sur rendez-vous !

FACTURATION

Les factures sont mensuelles, et doivent être réglées, afin que les enfants soient à jour dès le premier jour de fonctionnement, ceci pour une bonne organisation du service. **Les parents doivent contacter le service régie par téléphone (0590 93 40 72 / 0590 82 01 39) ou par mail (restauration@ville-des-abymes.fr), et ce dès le premier jour jusqu'à 9h00.**

ABSENCE

Au delà de 15 jours d'absence, le remboursement des repas se fera en fin d'année scolaire. (se référer au règlement intérieur).

INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE

VILLE DES ABYMES

ABYMES



CAISSE DES ECOLES

CIRCULAIRE

Informations destinées aux parents d'élèves des écoles
Maternelles, Élémentaires, Primaires
Année Scolaire 2025- 2026

Elles auront lieu du **Lundi 23 juin au Mercredi 27 août 2025** : au comptoir sur rendez-vous et par mail au format PDF(pas de photos des documents) à l'adresse restauration@ville-des-abymes.fr

A la Caisse des Ecoles Immeuble Bokito (contigu à Jardiland) Tél : 0590 93 40 72

* Sur Rendez-vous

A la Mairie annexe de Grand-Camp. Tél : 0590 21 63 44

* Sur Rendez-vous

Du Lundi au Jeudi **inclus**,

JOURS ET HEURES D'OUVERTURE ABYMES IMMEUBLE BOKITO (contigu à Jardiland)		JOURS ET HEURES D'OUVERTURE ANNEXE DE GRAND-CAMP	
Lundi, Mardi, Jeudi	Mercredi et Vendredi	Lundi, Mardi, Jeudi	Mercredi et Vendredi
De 07 h 35 à 13 h 30	De 07 h 35 à 13 h 30	De 07 h 35 à 13 h 30	De 07 h 35 à 13 h 30

PAS DE VENTE NI D'INSCRIPTION LE VENDREDI

L'inscription d'un enfant au restaurant scolaire **pour un accueil de 4 jours par semaine (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi) de Septembre 2025 à juillet 2026** doit être faite par un représentant légal de l'enfant avec un dossier daté et signé, accompagné des justificatifs suivants :

☛ Le dossier d'inscription complet peut être téléchargé via un lien sur le site de la ville www.abymes.fr, 24h/24 et 7/7 jours à l'onglet Famille et Social **un seul dossier d'inscription par famille**

- ☛ La feuille d'affectation scolaire pour les nouveaux inscrits,
 - ☛ Un **rib (Relevé d'identité bancaire) + Pièce d'identité**
 - ☛ 1 Photo récente de l'enfant, le livret de famille ou l'acte de naissance.
 - ☛ l'avis d'imposition ou de non imposition dernier avis, justificatif d'adresse (Eau,Téléphone,Edf)
 - ☛ **Copies** des deux dernières fiches de paie des deux parents ou toutes pièces justificatives des autres revenus éventuels, attestation de situation de pôle emploi de moins de 2 mois,
 - ☛ l'attestation de **paiement détaillée** de la Caisse d'Allocations Familiales en cours de validité,
- L'adhésion de 10 €** par famille, donnant droit principalement à l'accès au réfectoire

La Caisse des Écoles doit être informée de tout changement d'adresse et autre situation de la famille en cours d'année.